

- CONCLUSIONS RESPONSIVES -

- = -

POUR : Monsieur André LABORIE  
Madame Suzanne PAGES épouse LABORIE

SCP MALET, Avoué  
Maître LAIK, Avocat

CONTRE : COMMERZ BANK AG

SCP SOREL-DESART, Avoué  
SCP MERCIE-FRANCES

- = -

Les conclusions en réponse de la COMMERZ BANK appellent les brèves observations suivantes.

I - SUR LE SOI-DISANT ACQUIESCEMENT

Nul n'est présumé renoncer au droit d'appel.

Si l'acquiescement à un jugement peut être explicite ou tacite, il doit toujours être certain c'est-à-dire résulter d'actions incompatibles avec la volonté d'interjeter appel et démontrant avec évidence l'intention de la partie de la partie à laquelle on l'oppose d'accepter la décision intervenue.

Que dans le cas d'espèce, on ne peut en aucun cas à la lecture des conclusions déposées par les époux LABORIE le 9 Janvier 1997 indiquer qu'ils ont, de façon certaine, renoncé au droit d'appel.

## II - SUR LA NULLITE DU CONTRAT DE PRET

On peut se demander pourquoi la SA COMMERZBANK invoque cet arrêt qui ne fait que conforter l'argumentation des époux LABORIE, dans la mesure où il indique dans son dispositif que la SA COMMERZBANK omet de rappeler dans son intégralité, qu'un agrément peut toujours être demandé par un état membre à un établissement de crédit, déjà agréé dans un autre Etat, si ledit agrément :

- S'impose à toute personne ou à toute société exerçant une telle activité sur le territoire de l'Etat membre de destination ;

- Soit justifié par des raisons liées à l'intérêt général telle que la protection des consommateurs ;

- Soit objectivement nécessaire pour assurer le respect des règles applicables dans le secteur considéré.

Ledit arrêt de la Cour Européenne de Justice ne peut dès lors que conforter l'argumentation des époux LABORIE.

C'est pourquoi, ces derniers demandent à la Cour de bien vouloir leur allouer l'entier bénéfice de leurs précédentes écritures.

Par ces motifs,  
Plaise à la Cour,

*Rejetant toutes conclusions contraires,*

\* ALLOUER aux époux LABORIE l'entier bénéfice de leurs précédentes écritures ;

Sous toutes réserves.